

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président ;
- Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 septembre 2014 et du 4 novembre 2014 relatif aux droits d'inscription à l'Institut Confucius ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'Institut Confucius sont complétés comme suit :

- Tarif annuel pour l'adhésion de l'ENSAM aux activités culturelles et linguistiques de l'Institut Confucius : 75 € TTC si le groupe d'étudiants de l'ENSAM participant à ces activités comporte 5 étudiants ou moins ou 15 € TTC par étudiant si le groupe comporte 6 étudiants ou plus.
- Tarif de 13,2 € TTC par heure et par groupe d'étudiants de l'ENSAM pour des ateliers de langue et de culture chinoise mis en œuvre par l'Institut Confucius (groupe comportant au maximum 15 étudiants).

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'institut et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 octobre 2019



09 OCT. 2019

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

09 OCT. 2019